



DÉCISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de règlement amiable
à FLAUD

N° 27098

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Visé le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours.
Visé la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).
Visé la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises.
Visé la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par FLAUD.
Visé l'avis favorable de la CCRA en date du 01 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole perçoit depuis le 01 octobre 2024 à des titres de redevance totale de l'avenue des Crochures, une sur lequel est localisée l'entreprise FLAUD.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi suite au plan de Limoges Métropole au titre de la CCRA.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 01 octobre 2024 au 31 mai 2025 a été de 4 005,54 € et que l'entreprise se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 60%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 4 005,54 * 60% = 2 403,34 €.

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise FLAUD, dont le siège est situé au 39 avenue des Crochures 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 2 403,34 €.
De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise FLAUD ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 05/09/2025



Publié le vendredi 05 septembre 2025

Document déposé, visible en ligne sur le site de Limoges Métropole. Toute modification au contenu du document est interdite.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à FLAUD

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025



27098.pdf
(.pdf, 216,5 Ko)



TÉLÉCHARGER